

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2019
--

Le Conseil Municipal s'est réuni le quatre mars deux mil dix neuf à vingt heures, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire et de Madame Céline TONOT pour la question 2.

22 conseillers étaient présents :

Madame Bernadette PREVOST avait donné pouvoir à Monsieur Christian LOFFRON,
Monsieur Christophe SAGE avait donné pouvoir à Monsieur Stéphane PELLETIER,
Madame Anne GUTIERREZ-VIGREUX avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Leïla KAMBOUA avait donné pouvoir à Madame Marie-Line BONNOT
Madame Isabelle MORENO avait donné pouvoir à Madame Céline TONOT,
Madame Christine GUYOT avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL,
Madame Florence BIZOT était excusée.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le *quorum* est atteint, ouvre la séance et propose Madame Hélène MARTEEL aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 28 janvier 2019 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de présenter les objectifs et orientations de la Municipalité se concrétisant budgétairement.

L'objectif pour la Municipalité est de continuer, cette année encore, la métamorphose de Longvic grâce à des investissements soutenus, plus de cinq millions d'euros seront inscrits au prochain budget primitif afin, notamment, d'achever les principaux projets du Centre Ville.

Les travaux du Centre Ville ne sont pas la seule préoccupation de la Municipalité qui souhaite poursuivre des actions dans les autres secteurs de la Ville et plus particulièrement sur le quartier Valentin pour lequel une étude va être confiée à une société publique d'aménagement en vue de sa requalification et sur le quartier Guynemer pour lequel l'étude de réhabilitation de l'école élémentaire Léon Blum, comprenant une commande d'optimisation des services publics présents, est lancée.

Le budget primitif 2019 marquera également le lancement des premières actions de l'Agenda 2030 avec le développement des espaces verts et naturels dans la Ville se concrétisant notamment par la plantation d'arbres en nombre ainsi que par la mise en place d'une aide financière afin de favoriser la mobilité douce. Monsieur Jean-Marc GONÇALVES présentera toutes les actions et investissements qui figurent dans le rapport du DOB.

Un objectif primordial à l'élaboration du futur budget primitif est la volonté de la Municipalité de proposer une stabilité des taux de fiscalité pour la 3^{ème} année consécutive.

La réalisation de ces objectifs ambitieux dans un contexte de baisse des dotations de l'État (Contribution au Redressement des Finances Publiques et écrêtement) et de réformes imposées aux collectivités territoriales dans le domaine des Ressources Humaines est rendue possible par :

- des économies réalistes réalisées par les services publics de la Ville,
- des dépenses de personnel contenues à + 2 %, inférieur aux effets du GVT, avec un travail de mutualisation avec la Métropole,
- des dépenses de fonctionnement maîtrisées à + 1,2 %, à l'instar des grandes collectivités, la Commune s'astreignant à respecter cette augmentation même si elle n'y est pas soumise.

Pour autant, la Municipalité poursuivra sa forte politique de solidarité en direction des jeunes et des moins jeunes par le biais de la mise en place de contrats d'insertion, du dispositif Argent de poche et de navettes pour pallier la fermeture du supermarché du Centre Ville.

Monsieur le Maire souligne que l'attractivité économique et résidentielle de la ville est réelle avec 3 000 m²

de surfaces commerciales supplémentaires par rapport à 2014.

Cette attractivité se concrétise également au niveau des recettes liées aux taxes additionnelles aux droits de mutations qui ont augmenté de 336 000 € en 2018.

La Commune conserve une situation financière saine avec le maintien d'un autofinancement permettant de préserver sa capacité d'investir, des impôts dans la moyenne basse des communes de la Métropole et un endettement toujours très bas, inférieur à celui de 1995.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Marc GONÇALVES pour la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

1 – Débat d'Orientation budgétaire 2019

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES rappelle que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.»

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2019 sont précisément définis dans le rapport qui a été annexé à la convocation.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

Les prévisions de croissance pour 2019

La Loi de Finance Initiale (LFI) 2019 est bâtie, conformément loi de programmation des finances 2018-2022, sur un taux de croissance de + 1,7 % pour 2019 mais revoit à la baisse la prévision de croissance par rapport au programme de stabilité européen d'avril 2018 (+1,9 %). Cette révision s'explique par une moindre croissance attendue de la demande mondiale adressée à la France et une hausse des prix du pétrole.

Il s'agit d'une hypothèse jugée plausible par le Haut Conseil des Finances Publiques, et cohérente avec les prévisions réalisées par les différents instituts internationaux (FMI, OCDE, Commission Européenne), qui s'inscrit toutefois dans un contexte international et national marqué par de fortes incertitudes.

Les prévisions d'inflation pour 2019

L'inflation a progressé en 2018 par rapport aux prévisions de la LFI 2018 (1 %). Les prévisions de la LFI 2019 sont bâties sur un ralentissement de l'inflation (+1,3 % hors tabac et +1,4 % au global) sous l'hypothèse d'un gel du cours du pétrole à son niveau actuel.

La baisse de l'inflation par rapport à 2018 s'expliquerait par une moindre contribution des prix de l'énergie (0,3 point) et des tarifs administrés (0,2 point contre 0,4 point) alors que l'inflation sous-jacente continuerait de remonter (1,1 %), sans refléter totalement l'accélération des salaires. Le Haut Conseil des Finances Publiques juge les prévisions d'inflation retenues pour 2018 et 2019 raisonnables.

Les prévisions d'évolution des taux d'intérêt

La France continue de bénéficier de conditions de financement très favorables, grâce au maintien de la confiance des investisseurs et aux effets prolongés de la politique monétaire accommodante menée par la Banque centrale européenne (BCE).

Le resserrement graduel de la politique monétaire de la BCE, associé avec la croissance de l'inflation

devrait entraîner un redressement des taux de court et de moyen-long terme.

Le budget de l'État

Après une amélioration en 2018 (80 Mds €, soit 2,4 % du PIB), la trajectoire du déficit de l'État se détériore et s'établit à 107,7 Mds €. L'accroissement du déficit public résulte notamment de la transformation du CICE en allègement de charges, et de la revalorisation de la prime d'activité. Le déficit public 2019 est corrigé à 3,2 % du PIB.

Le classement de SNCF Réseau dans le secteur des administrations publiques (APU) à partir de 2016 a augmenté le niveau de dette publique au sens de Maastricht :

- ❑ + 35,8 Md € en 2016, la dette 2016 est révisée de 96,3% à 98,2% du PIB,
- ❑ + 39,4 Md € en 2017, la dette en 2017 est révisée de 96,8 % à 98,5 % du PIB.

L'intégration de SNCF Réseau dans les APU dégrade également le déficit de 0,1 point de PIB à la hausse en 2016 et 2017 :

- le déficit 2016 est révisé à 3,5 % en 2016 (contre 3,4% précédemment),
- le déficit 2017 est révisé à 2,7 % (contre 2,6 % pour le compte provisoire publié le 30 mai 2018).

En 2019, la dette se stabilise à 98,6% du PIB mais révèle, au niveau des APU, des trajectoires différentes :

- ❑ une nouvelle hausse de l'endettement des APU Centrales de 1,1 point qui contribuent à l'endettement à hauteur de 82 % du PIB en 2019,
- ❑ une baisse de la dette des APU Locales (-0,4 point – 8,1 % du PIB) et des administrations de sécurité sociale (-0,8 point – 8,4 % du PIB) qui poursuivent leur trajectoire de baisse engagée depuis 2015.

Par conséquent, la trajectoire de baisse de la dette est révisée à la hausse à 92,70 % du PIB en 2022 contre 91,4 % inscrit en LPFP 2018-2022.

Les APUL représentent 19 % de la dépense publique en 2017, leur poids restant constant par rapport à l'évolution des dépenses des APUC.

Rapportée au PIB, la dépense publique des APUL reste stable (11,1% du PIB en 2017), elle représentait 11,4 % du PIB en 2015. Seule la part de la dépense des APUC dans le PIB augmente en 2017 par rapport à 2016.

Les administrations publiques locales

Les APUL dégagent une solde de financement excédentaire de 0,8 Md € en 2017, ce retour à l'excédent constaté à compter de 2015 est avant tout lié à la baisse de la dépense :

- ❑ un fort ralentissement de l'investissement en 2015 (-8,3%),
- ❑ une évolution des dépenses de fonctionnement limitée grâce, notamment, au ralentissement de la hausse des dépenses de personnel en 2016.

Il s'explique également par la progression des recettes, en particulier les recettes de fiscalité(+ 3,8 % entre 2016 et 2017) permettant de compenser, en partie, la baisse des concours financiers de L'État.

Néanmoins, la dépense publique des APUL repart à la hausse en 2017 (+ 2,5 %) suite à 2 années de baisse essentiellement liée :

- ❑ à la reprise de l'investissement (+ 6 % en 2017 contre - 4,2% en 2016),
- ❑ à la hausse en 2017 des dépenses de fonctionnement (+ 1,6 %) mais devrait être à nouveau maîtrisée en 2018.

Le cycle électoral influence en partie la dynamique d'investissement avec des disparités marquées selon les niveaux de collectivités. En 2017, les dépenses d'investissement des collectivités ont fortement augmenté (+6 % par rapport à 2016), tendance qui devrait se confirmer en 2018 et 2019, années préélectorales.

Cette reprise de l'investissement doit également être mise en perspective avec l'amélioration de la situation

financière du bloc local et l'amélioration de la capacité d'autofinancement.

En effet, la situation financière du bloc local reste tendue mais se redresse depuis 2016. En 2018, l'épargne du bloc local devrait progresser compte tenu de l'évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement et des recettes plus dynamiques.

L'épargne poursuit son amélioration à l'échelle, des collectivités, à l'exception de la strate intercommunale, marquée par la hausse sensible des dépenses de fonctionnement. La reprise de l'investissement se confirme à toutes échelles de collectivités, particulièrement au niveau du bloc local (communes + EPCI).

L'évolution de la dépense locale

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022 prévoit un nouveau mécanisme de participation des collectivités au redressement des comptes publics en fixant notamment une trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement de + 1,2 % et contractualisant avec les principales collectivités représentant 70 % de la dépense locale. L'objectif d'évolution serait respecté en 2018 du fait du report de certaines mesures portant sur la masse salariale (absence de revalorisation du point d'indice, réinstauration du jour de carence dans la fonction publique, report du protocole PPCR) mais également des efforts de gestion.

En 2019, l'évolution repart à la hausse (mise en oeuvre du protocole PPCR notamment), mais elle est supposée rester dans la trajectoire fixée par la LFPF (+ 1,2 %)

La fonction publique territoriale (FPT)

Les effectifs de la FPT diminuent encore une fois en 2017 sous l'effet de la diminution des contrats aidés, tandis que le recours aux contractuels s'accélère.

La baisse des emplois (hors contrats aidés) se poursuit dans les communes et les départements, principaux employeurs de la FPT (62 % des effectifs en 2016) et les effectifs continuent de croître à un rythme relativement soutenu dans les EPCI.

La FPT en 2017 se caractérise également par un recours important aux contractuels (+ 19 000 emplois entre 2016 et 2017).

Plusieurs facteurs impacteront les ressources humaines en 2019 par, à savoir :

- [?] la mise en oeuvre de mesures programmées avec la reprise du protocole PPCR en 2019 dont le coût est évalué à 745 M €, dont 183 M € pour la FPT, la reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, en contrepartie du maintien du gel de l'indice de la fonction publique pour 2019 et la revalorisation du compte épargne temps avec l'abaissement du plafond de 20 à 15 jours,
- [?] de nouvelles mesures inscrites en LFI 2019 avec l'exonération sociale et fiscale des heures supplémentaires et la revalorisation de la prime d'activité et l'élargissement de son champ d'application,
- [?] une réforme à venir sur la fonction publique en 2019, l'objectif étant d'introduire plus de souplesse dans le statut des fonctionnaires avec la simplification du dialogue social (la transformation du rôle des instances de représentation des agents et leur diminution), l'élargissement du recours aux contractuels, une rémunération plus individualisée intégrant une part de mérite et l'accompagnement des reconversions professionnelles rendues nécessaires par la revue des missions de l'action publique, en favorisant notamment la mobilité entre les différentes fonctions publiques ou bien en favorisant les évolutions vers le secteur privé (plan de départs volontaires).

LE CADRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER FIXÉ PAR LES LOIS DE FINANCES ET LA LFPF

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022

Comme rappelé *supra*, la loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022 prévoit un nouveau mécanisme de participation des collectivités au redressement des comptes publics en fixant

notamment une trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement et contractualisant avec les principales collectivités représentant 70 % de la dépense locale.

Cet objectif se traduit notamment par une réduction de 13 Mds d'€ sur 5 ans du besoin de financement des collectivités locales (soit 16% de l'effort demandé, l'État et les organismes de sécurité sociale contribuant respectivement à 30% et 50%), une réduction du besoin de financement annuel à hauteur de 2,6Md d'€ et une hausse des dépenses réelles de fonctionnement limitée à 1,2 % par an à l'échelle nationale.

L'atteinte de cet objectif sera mis en œuvre notamment par la voie de la contractualisation avec les collectivités les plus importantes, le bilan à fin 2018 faisant état de 71% des collectivités concernées ayant accepté la signature d'un contrat.

Chaque année, une évaluation du respect de l'objectif de limitation de la dépense pour chaque collectivité sera réalisée. En cas de dépassement de l'objectif fixé un « malus » sera appliqué, prenant la forme d'un prélèvement sur les recettes fiscales (malus plus important pour les non signataires) et inversement, en cas de respect de l'objectif, les collectivités ayant contractualisé pourront bénéficier d'un « bonus » sur les dotations d'investissement.

La réforme de la taxe d'habitation et la perspective d'une réforme plus large de la fiscalité locale

Dans la continuité de l'année 2018, la loi de finances 2019 traduit l'engagement d'aboutir à une quasi-suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages à l'échelle nationale sous forme d'un allègement important (dégrèvement) de leur cotisation de taxe d'habitation.

Ainsi, la loi de finances pour 2018 a prévu que l'allègement de taxe d'habitation entrerait en vigueur de manière progressive sur trois ans, avec :

- un dégrèvement de 30% de la cotisation de taxe d'habitation en 2018,
- un dégrèvement de 65% en 2019 ,
- un dégrèvement intégral à l'horizon 2020.

L'éligibilité à cet allègement concernera uniquement les contribuables dont les revenus n'excèdent pas les limites prévues à l'article 3 du projet de loi de finances, à savoir :

- les célibataires au revenu fiscal de référence inférieur à 27 K€ par an,
- les couples sans enfant avec un revenu fiscal de référence inférieur à 43 K€ par an.
- les couples avec deux enfants présentant un revenu fiscal de référence inférieur à 55 K€ par an.

Pour l'exercice budgétaire 2019, cette réforme ne devrait pas, comme l'an dernier, entraîner de conséquences majeures pour les collectivités locales et EPCI bénéficiaires de la taxe.

En effet, l'allègement sera neutre pour les budgets locaux, car il sera effectué sous la forme d'un dégrèvement, mécanisme par lequel l'État se substitue au contribuable local en payant la taxe d'habitation à sa place et d'autre part, l'autonomie fiscale des collectivités locales bénéficiaires de la taxe sera préservée, dans la mesure où les assemblées délibérantes disposeront toujours, du moins en 2019, de la possibilité d'augmenter librement le taux d'imposition, ou de réviser leurs politiques d'abattements, et ce y compris, pour les contribuables bénéficiant de l'allègement.

Par ailleurs, les collectivités locales conserveront le bénéfice du supplément de ressources qu'elles tireraient d'une hausse de leur taux d'imposition (effet-taux).

Ainsi, la Commune devrait donc de nouveau percevoir en 2019 des recettes de taxe d'habitation, dégrèvement compris, identiques à celles qu'elle aurait perçues en l'absence de réforme.

Faisant le constat qu'un dégrèvement total de taxe d'habitation pour environ 80 % des contribuables à l'échelle nationale rendait difficilement explicable le maintien de la taxe d'habitation pour les 20 % restants, le Président de la République et le Gouvernement ont donc adopté de nouvelles orientations, à savoir :

- tendre à une suppression intégrale de la taxe d'habitation après 2020,

- ❓ tirer parti de cette suppression pour conduire une réforme plus large de la fiscalité locale.

Dans ce cadre, le Premier Ministre a mandaté la mission « Finances locales », coprésidée par les Sénateurs Alain RICHARD et Dominique BUR, en vue de proposer différents scénarios de réforme de la fiscalité locale tenant compte, notamment, de la suppression intégrale de la taxe d'habitation après 2020, ainsi que de la perte de ressources en découlant pour le bloc communal (communes et EPCI).

Pour ce qui concerne le bloc communal, les scénarios préconisés par la mission dans son rapport sont les suivants :

- ❓ soit le remplacement direct de la taxe d'habitation par une fraction d'impôt national partagé avec les collectivités locales et EPCI concernés, le rapport évoquant notamment la piste d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), complétée, le cas échéant, d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE),
- ❓ soit la réallocation intégrale de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bloc communal.

Dans cette second hypothèse, les deux pistes suivantes sont évoquées :

- ❓ soit un transfert de la part départementale de la TFPB entre les communes et leurs EPCI aux proratas de leurs anciennes recettes respectives de taxe d'habitation, scénario qui garantirait aux communes et EPCI de conserver un pouvoir de taux sur la principale recette de substitution à la taxe d'habitation, mais qui nécessiterait également le transfert, aux communes et EPCI, d'une part d'impôt national,
- ❓ soit un transfert intégral, aux seules communes, des parts départementale et intercommunale de la TFPB, les communes devenant le seul échelon territorial de prélèvement de la TFPB, en cohérence, selon le rapport, avec leurs missions de service public local et de gestion territoriale. En parallèle, les EPCI, privés de la taxe d'habitation et de la part intercommunale de TFPB, se verraient quant à eux compensés par un impôt national partagé.

Dans les deux cas de figure, il convient de souligner que les Départements, privés de la part de TFPB qu'ils percevaient jusqu'alors, ne disposeraient quasiment plus d'aucune autonomie fiscale.

Suite à la publication du rapport, l'État semblait privilégier la piste du transfert au bloc communal de la part départementale de TFPB.

Toutefois, la volonté du Gouvernement de renouer et renforcer le dialogue et le travail partenarial avec l'ensemble des collectivités locales, avec une prise en compte particulière des problématiques budgétaires des Départements, pourrait conduire à des inflexions des pistes de réformes envisagées, notamment en direction de ces derniers.

En termes de calendrier, les grands principes de cette réforme de la fiscalité locale devaient initialement être définis dans le cadre de la loi de finances pour 2019. Toutefois, il a finalement été décidé de différer ces décisions à l'an prochain, lesquelles donneront lieu à un projet de loi exclusivement dédié à la fiscalité locale, qui devrait être examiné par le Parlement courant 2019.

Enfin, à noter également que le rapport préconise de mener à son terme le processus de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, engagé sous la précédente législature via une première phase d'expérimentation dans cinq départements, puis suspendu depuis 2017 par le Gouvernement.

Une stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2019 à l'échelon national

Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, le Gouvernement a décidé de stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales en 2018, puis, de nouveau, en 2019. En 2019, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'État, sera ainsi, à périmètre constant, quasi-stabilisée par rapport à 2018. Elle devrait ainsi s'élever à environ 26,953 milliards d'euros en 2019, contre 26,960 milliards d'euros en 2018.

Outre le maintien de la DGF à un niveau quasi-constant par rapport à 2018, le Gouvernement a par ailleurs

décidé de mener, dès 2019, une refonte intégrale de la dotation d'intercommunalité, qui constitue l'une des composantes de la DGF des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cette refonte constitue l'un des volets d'une réforme plus globale de la DGF étudiée au cours de la précédente législature, mais finalement non mise en œuvre, hormis pour la dotation de solidarité urbaine.

En revanche, le Gouvernement a décidé, pour l'heure, de ne pas s'atteler en parallèle à la réforme de la dotation forfaitaire, principale composante de la DGF des communes.

Pour mémoire, l'évolution de la DGF de la Commune sur la période 2011-2018 est rappelée ci-dessous

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF totale	1 125 711	1 112 904	1 103 030	978 763	696 146	414 315	206 894	146 255
dont dotation forfaitaire	1 072 022	1 057 670	1 044 597	917 021	628 113	339 770	125 345	59 112
dont Dotation de Solidarité Rurale	53 689	55 234	58 433	61 742	68 033	74 545	81 549	87 143

La poursuite de la montée en puissance de la péréquation dite « verticale » effectuée par le biais de certaines composantes de la DGF (soit 180 M € en 2019 dont 90 M € au titre de la dotation de solidarité urbaine et 90 M € au titre de la dotation de solidarité rurale), l'instauration d'une dotation budgétaire au titre des espaces Natura 2000, une nouvelle disposition pour prendre en compte la charge touristique de certaines petites communes, la poursuite des incitations financières à la création des communes nouvelles et la prise en compte des évolutions démographiques des collectivités locales entraînera une baisse, voire la disparition de la Dotation forfaitaire de la Commune en 2019.

En effet, toutes ces évolutions positives sont financées intégralement par l'enveloppe normée de DGF par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et par une réduction supplémentaire des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales.

Jusqu'en 2016, l'écrêtement, s'appliquant aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes constaté en N-1, ce qui est le cas de Longvic, était plafonné à hauteur de 3 % de la dotation forfaitaire. Or, depuis 2017, en raison de la forte baisse de la dotation forfaitaire générée depuis 2014 par la contribution au redressement des finances publiques instaurée par le précédent gouvernement, l'assiette du plafonnement de l'écrêtement a évolué et a été fixée un niveau de 1 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée comprennent notamment la plupart des compensations d'exonérations fiscales versées par l'État aux collectivités locales, à l'exception des compensations d'exonération de taxe d'habitation au titre des « personnes de conditions modestes ».

De ce fait, l'évolution des compensations fiscales n'est désormais plus corrélée à la variation de l'assiette de calcul initiale de ces dernières, à savoir les pertes de recettes générées par les exonérations décidées par l'État et que ces compensations sont justement supposées compenser. Elles diminuent ainsi de plus en plus fortement d'année en année, comme le montre le tableau ci-après.

Évolution des compensations fiscales perçues par la Commune depuis 2012 (hors TH)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxes foncières	56 091	31 692	25 500	18 884	24 171	21 568	21 757
Dotation unique spécifique	33 462	28 000	22 039	24 560	12 348	3 843	

TOTAL	89 553	59 692	47 539	43 444	36 519	25 411	21 757
--------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Pour la Commune, les compensations fiscales, hors taxe d'habitation, ne représentent en 2018 plus que 24,29 % de leur niveau de 2011.

Une péréquation horizontale via le FPIC inchangée à l'échelon national

Pour ce qui concerne le bloc communal, la LFI 2019 confirme la stabilisation du volume du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) instauré en 2012.

Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Ainsi, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC seront ainsi maintenues en 2019 à leur niveau de 2018, soit 1 milliard d'euros.

L'ensemble intercommunal de Dijon Métropole (ensemble constitué de la Métropole et de ses 24 communes-membres) est contributeur à ce fonds depuis 2012, avec une augmentation forte et régulière de sa contribution, passée de 184 084 € en 2012 à 3 085 249 € en 2018, soit une multiplication par près de 17 en sept ans.

Concernant Longvic, sa contribution a atteint 85 407 € en 2018, en légère baisse par rapport à 2017.

Evolution de la contribution de la Ville au FPIC depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contribution de la Ville	7 448	19 903	33 016	47 473	78 223	94 332	85 407

Malgré la nouvelle stabilisation du volume du fonds au niveau national prévue en 2019, l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole, et donc celui de Longvic, demeure, à ce jour, impossible à prévoir précisément.

En effet, l'évolution des niveaux de « richesse » respectifs des ensembles intercommunaux, ainsi que les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc.) d'une année sur l'autre sont susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre, et donc sur le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal et de chacune des 24 communes membres.

La pérennisation de mesures nationales favorables à l'investissement des collectivités

En matière d'évolution des finances locales, le Gouvernement a principalement pour objectif, comme d'ailleurs les gouvernements précédents, de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement.

En revanche, dans la continuité de l'exercice 2018, le Gouvernement propose, dans le cadre de la LFI 2019, de reconduire plusieurs mesures de soutien à l'investissement local, avec toutefois quelques ajustements concernant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

De manière générale, le projet de loi de finances 2019 prévoit des dotations d'investissement aux collectivités locales en très légère diminution par rapport à 2018. Après 1,811 milliard d'euros l'an dernier, celles-ci s'élèvent ainsi à 1,766 milliard d'euros en 2019, dont 1,064 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 M € pour la dotation de soutien à l'investissement local et 150 M € pour la dotation politique de la ville (DPV).

Cette baisse de 45 M € porte sur la DSIL, seule de ces dotations à laquelle est éligible la Ville.

Ainsi, l'enveloppe de la DSIL sera dotée de 570 M € en 2019, après 615 M € en 2018, et sera consacrée

aux mêmes priorités qu'en 2018, à savoir :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Décisions nationales en matière de gestion des ressources humaines présentant une incidence financière pour la Ville

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la Ville pour 2019 devra tenir compte des décisions nationales suivantes :

- l'achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR),
- la diminution de la contribution patronale à l'UNEDIC,
- l'organisation au niveau national des élections européennes 2019,
- la progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires.

Conclu sous le Gouvernement précédent, le protocole d'accord dit « PPCR » prévoyait notamment le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire.

Il est rappelé que ce protocole d'accord est déjà partiellement effectif depuis 2016 pour les agents de catégorie B, puis de manière partielle depuis 2017 aux agents de catégorie C et A.

Pour ces derniers, l'année 2017 constituait la première étape du transfert primes/points. La seconde phase, initialement prévue en 2018, n'avait finalement pas été mise en œuvre, le Gouvernement ayant décidé de reporter à 2019 le plan de revalorisation des carrières des fonctionnaires.

Pour la Ville de, la mise en œuvre de cette seconde phase de l'accord national PPCR se traduira, en 2019, par un coût supplémentaire estimé, en ordre de grandeur, à environ 45 000 €.

À l'échelle individuelle, l'effet de cette mesure est neutre pour les agents actifs, mais significatif pour celles et ceux qui partent à la retraite, via une amélioration du montant de leur pension.

Enfin, à noter également qu'une nouvelle phase de revalorisation des grilles statutaires des agents de catégories B et C, ainsi que de certains agents de catégorie A de la filière sociale, qui devait initialement s'appliquer dès 2018, sera effective en 2019.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a prévu une modification du financement du régime d'assurance chômage en supprimant définitivement les cotisations salariales d'assurance-chômage à compter d'octobre 2018 (après une première baisse en janvier 2018).

Le texte contient ainsi des dispositions qui transforment l'assurance-chômage, notamment les ressources du régime. Ainsi, le financement issu des cotisations salariales a été remplacé par une fraction de Contribution Sociale Généralisée (CSG), qui avait ainsi augmenté en janvier 2018.

Mais, contrairement au secteur privé, ces cotisations salariales étaient à la charge des collectivités territoriales. Cette réforme a donc généré une économie modeste, mais bien réelle, pour la collectivité, qui produira tout son effet en année pleine 2019.

Organisées dans l'ensemble des 27 états-membres de l'Union européenne entre le 23 et le 26 mai 2019, les prochaines élections européennes occasionneront, pour la Ville, des frais de personnel pour la préparation

des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement.

Enfin, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents. Son coût est relativement stable dans le temps, et est estimé en année pleine, à 2 à 3 % de la masse salariale.

Une automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de nouveau différée

La réforme et la simplification des modalités de gestion du FCTVA, préconisée par un rapport conjoint de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale de l'Administration, et annoncée par le précédent Président de la République dès juin 2016 devant le Congrès des Maires de France, ne sera finalement pas mise en œuvre en 2019, ce que prévoyait pourtant la loi de finances 2018.

Pour des raisons purement techniques invoquées par les services de L'État, la mise en place de cette automatisation est donc, de nouveau, repoussée de 12 mois, et n'interviendra pas avant le 1er janvier 2020.

À terme, cette réforme devrait permettre de réduire et de simplifier significativement les modalités de déclaration du FCTVA par les collectivités locales, ainsi que le travail de contrôle des services préfectoraux.

ÉTUDE RÉTROSPECTIVE DES FINANCES DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Entre 2013 et 2018, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 5,82 % et les recettes réelles de fonctionnement de 4,67 % (document 1).

Les réalisations 2018 prennent en compte des recettes exceptionnelles, à savoir, d'une part, le reversement par Dijon Métropole des sommes versées par la Commune au titre du Programme d'Action Foncières pour les terrains qui lui ont été rétrocédés dans le secteur des Pommerets pour 152 931 € et d'autre part, la cession des parcelles sises 13, 15 et 25 Route de Dijon pour 433 000 €, cette recette initialement constatée en section de fonctionnement étant transférée, par opération d'ordre budgétaire, en section d'investissement.

Les principales variations concernant les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Charges à caractère général : - 31,01 % entre 2013 et 2018 et + 7,76 % entre 2017 et 2018.
- Charges de personnel : + 2,86 % entre 2013 et 2018 et + 0,46 % entre 2017 et 2018.
- Charges de gestion courante : + 3,97 % entre 2013 et 2018 et - 1,89 % entre 2017 et 2018.
- Charges financières : - 57,26 % entre 2013 et 2018 et - 11,08 % entre 2017 et 2018 .

Les principales variations concernant les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Atténuation de charges : + 28,28 % entre 2013 et 2018.
- Vente de produits et prestations : - 1,20 % entre 2013 et 2018.
- Impôts et taxes : + 0,82 % entre 2013 et 2018.
- Dotations, participations et subventions : - 47,82 % entre 2013 et 2018.

Les impôts et taxes perçus (document 2) qui représentent 76 % des recettes réelles de fonctionnement en 2018 sont principalement composées des compensations fiscales de Taxe Professionnelle versées par le Dijon Métropole et des contributions directes.

L'Attribution de Compensation représentant la TP perçue par la Commune en 1999 (diminuée des impôts ménages perçus par le District cette même année et des transferts de compétence opérés depuis) prend en compte depuis 2015 les transferts de compétences suite à la transformation de la Communauté

d'Agglomération en Communauté Urbaine puis en Métropole (transfert notamment de la compétence voirie) et depuis 2017 les transferts des compétences GEMAPI et Défense Extérieur Contre l'Incendie, la Dotation de Solidarité Communautaire étant stable depuis 2008.

Le produit de la fiscalité directe composé de la taxe d'habitation payée par les habitants et des taxes foncières payées par les propriétaires tant particuliers que professionnels évolue de 11,49 % entre 2013 et 2018 soit une augmentation annuelle moyenne de 2,20 %.

Les bases prévisionnelles transmises en début d'année par les services fiscaux ont évolué comme suit (document 3) :

- ? Taxe d'habitation : + 4,85 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 0,95 %.
- ? Foncier bâti : + 7,97 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,54 %.
- ? Foncier non bâti : + 12,77 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 2,43 %.

Les taux votés par le Conseil Municipal ont évolué entre 2013 et 2018 comme suit :

- ? Taxe d'habitation : + 4,13 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 0,82 %.
- ? Foncier bâti : + 6,03 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,18 %.
- ? Foncier non bâti : + 4,06 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 0,80 %.

Le tableau (document 4) et les graphiques (documents 5 à 7) joints comparant les taux de fiscalité directe appliqués en 2017 dans plusieurs communes Côte-d'Orientes démontrent que la pression fiscale à Longvic reste très modérée par rapport aux autres communes et aux taux moyens nationaux.

Par ailleurs, les taux moyens de fiscalité des communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé étaient en 2017 les suivants :

- ? Taxe d'habitation : 15,13 % (10,08 % à Longvic).
- ? Foncier bâti : 20,85 % (20,57 % à Longvic).
- ? Foncier non bâti : 52,44 % (80,99 % à Longvic).

Les dotations, participations et subventions diminuent de 47,82 % sur la période (document 8).

En 2018, la DGF a diminué de 60 639 €, la Commune percevant à ce titre 23 € par habitant contre une moyenne nationale de 151 € (montants 2017).

Le résultat comptable, différence entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement, qui constitue l'épargne disponible pour rembourser le capital des emprunts et financer une partie des investissements, s'établit à plus de 2 millions d'euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Entre 2013 et 2018, la Commune a réalisé plus de 16,8 millions d'euros d'investissement direct (chapitres 20, 21 et 23) soit une moyenne de 2,81 millions d'euros par an (document 9).

Durant cette période elle a mobilisé 1 million d'euros d'emprunt pour financer ses dépenses d'investissement et remboursé 1,8 millions d'euros de capital.

La collectivité a également perçu 3,3 millions d'euros de dotations (FCTVA, TA et TLE) et 2,9 millions d'euros de subventions.

Après une période de désendettement jusqu'en 2015, l'endettement croît légèrement en 2016 (document 10) suite à la construction de l'équipement sportif Véronique Pecqueux-Rolland, puis retrouve en 2018 le niveau de 2015.

L'encours de la dette de la Commune s'élève à 2 882 394 € fin 2018 contre 3 207 261 € fin 2017 et représentait au 31/12/2017 une somme de 350 € par habitant pour une moyenne pour les communes de la même strate démographique de 835 €.

PRINCIPAUX OBJECTIFS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2019

Les principaux objectifs financiers du budget primitif 2019 s'inscrivent dans la stricte continuité de ceux ayant encadré la construction de budgets primitifs depuis 2014, et rappelés à l'occasion de chaque débat d'orientation budgétaire depuis le début de la mandature.

UN OBJECTIF DE STABILITÉ DES TAUX DE FISCALITÉ EN 2019

Malgré la diminution des dotations de l'État entre 2014 et 2017, la Municipalité s'est systématiquement refusée à faire le choix de la facilité, qui aurait consisté à absorber l'intégralité ou même la majorité de la diminution des dotations par le biais de hausses massives de la fiscalité ménages due par les contribuables Longviciens.

Elle a ainsi fait le choix d'absorber prioritairement la baisse de ces dotations par des économies significatives de fonctionnement, dans une logique d'effort partagé entre les différents postes budgétaires.

Cette stratégie lui a permis de maintenir en 2017 et 2018 les taux d'imposition appliqués en 2016, quand d'autres communes faisaient en parallèle le choix d'augmenter très fortement leurs taux, pour certaines de 10 % et plus.

En 2018, cette stabilité des taux d'imposition a ainsi permis aux nombreux ménages Longviciens concernés par la réforme de la taxe d'habitation menée par l'État de bénéficier pleinement de l'allègement de 30 % de leur cotisation.

En 2019, l'objectif sera de tendre vers une nouvelle stabilité des taux d'imposition par rapport à 2017 et 2018, cette évolution étant rendue possible par l'évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement depuis 2014.

L'absence de hausse des taux permettrait également aux ménages concernés de pleinement bénéficier de la poursuite de l'allègement progressif de la taxe d'habitation, avec un dégrèvement de 65 % en 2019.

UN INVESTISSEMENT ÉLEVÉ

Les dépenses d'équipement de la Ville inscrites au budget primitif 2019 s'élèveront à plus de cinq millions d'€. Le programme d'investissement du budget primitif 2019 s'articulera autour des principaux projets et priorités suivants.

Le volet de l'aménagement urbain

L'exercice 2019 sera une année d'achèvement pour les principaux projets du centre-ville, le budget 2019 réservera environ 4 millions d'euros pour cette opération.

Tout d'abord avec l'ensemble constitué du « Château et de la Maison Municipale de l'Enfance ». Le château sera le vaisseau amiral du centre-ville et des services publics et accueillera en son rez de chaussée un guichet famille, c'est à dire un service public de qualité qui sera dédié aux familles pour toutes leurs démarches liées aux accueils de loisirs, au scolaire, périscolaire et à la restauration. Ce guichet aura un pendant numérique, le nouvel espace citoyen, accessible depuis le site internet de la ville, qui permet de manière progressive à tous les habitants, de réaliser de nombreuses démarches de la vie quotidienne tout en maintenant un accueil physique et téléphonique au château.

La MMEL sera entièrement restructurée, une partie du bâtiment déconstruite pour libérer des espaces permettant d'accueillir un parvis pour les piétons, venant s'intégrer au parc du château et ouvrant sur des jeux pour enfants. Le reste des locaux va également faire l'objet d'une profonde réhabilitation avec l'isolation et une adaptation aux normes d'accessibilité pour que les enfants soient accueillis dans des locaux refaits à neuf et qui leur seront familiers.

Le Parc du château et ses abords seront complètement restructurés. Le Parc sera ouvert sur la ville, des places de parking réservées pour le CRL et les anciens combattants, et la vidéoprotection sur le centre renforcée. Ce parc sera un nouveau poumon vert de 1,5 hectare, relié au parc de la Mairie grâce à une passerelle piétonne et vélos sur l'Ouche à laquelle viendra s'en ajouter une autre plus petite sur son Bief.

De plus, le Parc sera autant un lieu de vie, de rencontres et de lien social qui accueillera des jeux pour enfants et le wifi gratuit.

Enfin, la place Mandela sera réalisée. Ce nouvel espace comprenant une partie arborée, des espaces pour s'asseoir sur des bancs à l'ombre des arbres mais également du cèdre qui sera conservé ou à proximité immédiate de jets d'eau qui seront un flot de fraîcheur pour les beaux jours.

La poursuite de l'aménagement du secteur de la Place Royale aura également une traduction budgétaire en 2019 puisque 80 000 € seront inscrits pour la requalification de l'entrée de ville rue Jules Guesde et la réalisation d'un ponton et d'un chemin PMR à l'Étang Royal.

Enfin, en terme d'aménagement, la première étude concernant la rénovation de l'école élémentaire Léon-Blum, qui date des années 50, avec des propositions, aussi, d'optimisations des services déjà existants sur le quartier sera réalisée pour 50 000 € et les berges du Bief de l'Ouche seront refaites pour 215 000 €.

Les premières actions de l'Agenda 2030

Au terme de plus d'une dizaine d'ateliers, de 200 contributions et de nombreuses réunions de travail et réunions publiques, l'Agenda 2030 fixe l'objectif de rendre Longvic une ville encore plus nature, résolument engagée contre le réchauffement climatique.

Dans ce cadre, l'action la plus forte est certainement celle qui va consister à planter des arbres dans toute la ville afin de créer des puits de biodiversité et de captation des gaz à effet de serre apportant ombre et fraîcheur aux beaux jours. Un budget de 14 000 € (en plus des 11 000 € inscrits chaque année) sera donc réservé à ce titre dans le budget 2019, somme qui sera provisionnée à chaque budget futur. Ces plantations seront réalisées durant le premier trimestre 2019, et ainsi, hors Place Nelson Mandela, plus de 75 arbres et 250 arbustes nouveaux seront plantés.

La Commune souhaite également s'impliquer fortement sur le volet de la de transition énergétique et réduire son empreinte énergétique en initiant deux études, l'une pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des équipements municipaux et l'autre pour la création d'une petite centrale hydro-électrique sur l'Ouche.

En terme de mobilité, une somme de 9 000 € sera prévue pour l'acquisition d'un triporteur électrique, outil au service notamment du public senior et du lien social ainsi que de nouvelles formes de mobilité. La Commune mettra en place un dispositif d'aide à l'acquisition de cycles, qu'ils soient à assistance électrique ou non, la mobilité douce devant être accessible à tous, sans considération de moyens financiers.

Le budget 2019 réservera également des crédits pour poursuivre la politique transversale d'investissement en matière d'économies d'énergie et de rationalisation du patrimoine municipal engagée depuis quelques années, avec pour objectif de contenir l'évolution des charges énergétiques de la commune.

LE MAINTIEN D'UNE SITUATION FINANCIÈRE SAINE

Maintien de l'autofinancement brut

Entre 2014 et 2018, malgré les fortes baisse des dotations de l'État, la situation financière de la Ville, et notamment son niveau d'épargne brute, ont été stabilisés du fait notamment des efforts importants consentis en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte, l'objectif de la municipalité sera, en 2019, de maintenir l'autofinancement brut à un niveau le plus proche possible des exercices 2018 et précédents, afin de ne pas obérer les capacités d'investissement de la commune pour les années à venir.

Une évolution des dépenses de fonctionnement contenue au maximum malgré une politique forte de solidarité

Le maintien d'une capacité d'autofinancement solide sera essentiellement rendu possible par une évolution limitée des dépenses de fonctionnement, et non par un ajustement à la hausse des taux d'imposition et/ou

des tarifs des services publics proposés aux usagers.

Comme les années précédentes, l'ensemble des leviers des dépenses de la section de fonctionnement seront donc utilisés, dans une logique d'effort partagé entre les différents postes :

- ☐ évolution contenue des dépenses de personnel,
- ☐ limitation de l'évolution des charges courantes,
- ☐ poursuite de stabilisation des enveloppes de subventions aux associations en 2019 par rapport à 2018, hors éventuelles subventions exceptionnelles ou nouvelles.

Néanmoins, la Municipalité souhaite renforcer la solidarité envers les plus jeunes pour leur permettre de s'insérer professionnellement. La Commune s'implique déjà fortement dans ce domaine mais souhaite aller plus loin en initiant des « contrats d'insertion » ainsi que des chantiers, qu'ils soient éducatifs ou d'insertion, car ce sont autant de moyens concrets pour permettre à des jeunes et moins jeunes de se professionnaliser ou de leur mettre le pied à l'étrier.

Au-delà des jobs d'été auxquels la Commune recourt chaque année, notamment dans le domaine de l'animation, un nouveau dispositif, dit « Argent de poche », va être initié comme ailleurs en France, pour les jeunes Longviciens désireux d'avoir un petit complément financier durant leurs vacances d'été ou qui ont besoin d'un coup de pouce pour un projet, via ce dispositif qui sera dédié à la jeunesse.

Enfin, en terme de solidarité et afin de pallier la fermeture de l'enseigne « Intermarché » qui doit intervenir début mars jusqu'aux environs du 15 septembre, la Municipalité a décidé de mettre en place un service temporaire qui permettra de transporter les Longviciens les plus isolés 3 fois par semaine, vers 3 commerces alimentaires différents et les plus proches

La mise en place de ce service par le CCAS engendrera une augmentation de la subvention d'équilibre que lui alloue la Ville.

PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Une évolution des dépenses contenue au maximum

En la matière, le budget 2019 verra une poursuite des efforts de gestion réalisés chaque année depuis le début de la mandature en matière de dépenses de fonctionnement de tous ordres (charges de personnel, charges à caractère général, subventions).

La poursuite d'une dynamique de gestion resserrée apparaît en effet indispensable pour préserver l'autofinancement de la commune et sa capacité à investir et à soutenir l'économie dans les années qui viennent.

En terme de dépenses de personnel (chapitre 012), le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis plusieurs années se poursuivra en 2019, tout en respectant une réelle volonté politique de sécurisation et d'accompagnement des parcours individuels.

Un élément important aura des conséquences importantes sur les frais de personnel, la mise en place par la Métropole de services communs dans les domaines des assurances, de la commande publique, des affaires juridiques et des services informatiques.

La Commune bénéficie déjà, à titre expérimental depuis de nombreuses années, des services de la Métropole dans le domaine de la commande publique et souhaite adhérer au service commun « informatique » à l'horizon de la fin du premier trimestre 2019, ce qui entraînera le transfert de trois agents municipaux à la Métropole, mais aussi une diminution de l'attribution de compensation perçue par la Ville (la CLECT devra estimer le montant de la charge transférée courant 2019) et une adhésion au service à verser à l'EPCI.

Cette mutualisation permettra de compenser pour partie les effets de la poursuite de la mise en œuvre de

l'accord national PPCR, générant des revalorisations de grilles indiciaires pour différentes catégories d'agents municipaux, du GVT et de l'obligation de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce chapitre devrait connaître une évolution par rapport à 2018 d'environ 2 %.

Concernant les charges à caractère général (chapitre 011), qui représentent désormais environ deux millions d'euros annuels, un effort supplémentaire a été demandé aux services afin de les maîtriser.

Il convient par ailleurs de rappeler que différents facteurs sont susceptibles de peser à la hausse sur ce poste en 2019 :

- ❓ la significative remontée tendancielle des cours du pétrole constatée au cours de l'année 2018 (malgré le recul partiel constaté depuis début novembre 2018),
- ❓ l'inflation prévisionnelle hors tabac est attendue à + 1,3 % en 2019 (hypothèse retenue par le Gouvernement dans la construction du projet de loi de finances).

La politique de mutualisation/rationalisation des achats et de gestion des constituera de nouveau une priorité en 2019, se traduisant par une évolution contenue de certains postes de fournitures et de services (produits d'entretien, fournitures administratives, frais de téléphonie etc.).

Pour ce qui concerne les charges énergétiques de la commune (dépenses d'électricité, de gaz), les effets bénéfiques de la stratégie énergétique de la collectivité seront, pour bonne partie, neutralisés par diverses augmentations de taxes et de tarifs, particulièrement pour ce qui concerne le gaz et l'électricité.

Pour l'année 2019, les points structurants pris en compte pour la construction du budget primitif sont :

- ❓ une tendance haussière du prix des énergies et de certaines taxes,
- ❓ la conclusion d'un nouvel accord-cadre porté par la centrale d'achat, commun à l'électricité et au gaz pour la période 2019 à 2022 afin de limiter l'impact haussier : anticipation des procédures d'achat, attribution des marchés subséquents en 4 heures et indexation des tarifs de l'électricité sur l'ARENH (Accès régulé à l'Électricité Nucléaire Historique).

Concernant les participations et subventions versées (chapitre 65), les subventions aux associations ont été maintenues en 2017 et en 2018 à un niveau proche de celui de 2016, hors éventuelles subventions nouvelles ou exceptionnelles. L'année 2019 s'inscrira, en la matière, dans la stricte continuité des exercices 2017 et 2018, avec une stabilité des subventions, hors éventuelles subventions nouvelles et exceptionnelles.

De la même manière que les années précédentes, la répartition de l'enveloppe de subventions aux associations, stabilisée par rapport à 2018, sera effectuée au cas par cas, en tenant compte de critères objectifs afférents notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi.

Suite au désengagement du Conseil départemental du dispositif de Prévention Spécialisée, la Commune ne versera plus de subvention à l'Acodège, une somme de 30 000 € lui ayant été attribuée à ce titre en 2018.

La subvention attribuée par la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS), devrait fortement augmenter par rapport à 2018 d'une part du fait de la mise en place du service de transport temporaire suite à la fermeture d'Intermarché (12 000 €) et d'autre part du fait de la diminution du fonds de roulement du CCAS.

En effet, le montant de la subvention varie d'année en année selon ce paramètre et a évolué comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Subvention	271 000	285 000	270 000	350 000	291 000	264 000	309 000

Les charges financières (chapitre 66) devraient diminuer passant de 60 800 € en 2018 à 53 900 € en 2019.

La contribution de la Ville au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pourrait de nouveau évoluer en 2019, et ce malgré la stabilisation du volume du fonds

au niveau national à 1 milliard d'euros. À ce stade, il est toutefois impossible de donner une tendance précise de l'évolution du prélèvement en 2019, une somme identique à 2018 sera inscrite et éventuellement modifiée en cours d'année.

Une légère hausse des recettes réelles de fonctionnement

En 2019, les recettes de fonctionnement de la Ville devraient augmenter de manière modérée par rapport à 2018, en tenant compte, notamment, d'un objectif de stabilité des taux d'imposition.

Comme rappelé *supra*, toutes les évolutions positives de la DGF sont financés intégralement à l'intérieur de son enveloppe normée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et par une réduction supplémentaire des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales. Ainsi, les estimations actuelles pour 2019 tablent sur une disparition totale de la dotation forfaitaire de la Commune (environ 60 000 €) et une nouvelle baisse des compensations fiscales.

De plus, la participation de la CAF subira une baisse de 25 000 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

En 2019, le produit fiscal perçu par la Ville au titre de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières sera plus élevé qu'en 2018, la Loi de Finances fixant l'évolution légale des bases à 2,17 %, contre 1,20 % en 2018 et 0,4 % en 2017.

En effet, la LF 2017 a introduit un mode de calcul « automatique » d'actualisation légale, basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année N-1 (2017 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2016).

Concernant les autres produits fiscaux hors fiscalité ménages, le produit des droits de mutation, toujours difficile à estimer, est attendu en 2019 dans des ordres de grandeur équivalents à l'année 2018, voire en augmentation et le produit de la taxe sur l'électricité qui s'est élevé à 167 000 € en 2018 sera stable.

Enfin, l'Attribution de Compensation versée par Dijon Métropole diminuera suite à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre de la création des nouveaux services communs et le transfert de personnel.

Quant à la Dotation de Solidarité Communautaire, son montant sera identique à 2018.

Les produits des services et de gestion courante ne devraient pas connaître d'évolution majeure en 2019 par rapport à 2018. La municipalité a pour objectif de maintenir en 2018 sa politique de tarification proportionnelle aux revenus (taux d'effort).

Enfin, l'exercice 2019 sera marqué par l'encaissement d'une recette exceptionnelle liée à la cession du foncier dans le cadre du futur ÉcoQuartier des Pommerets pour un montant de 1 234 467 €.

La plupart des terrains ont été acquis par le Dijon Métropole à la demande de la Commune dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF). La Commune, conformément aux dispositions du PAF, avait procédé, pendant 10 ans, au remboursement d'une partie des sommes avancées par le Grand Dijon. Ces sommes lui ont été reversées lors de l'acquisition par la Ville des terrains. Cette opération concerne 10 parcelles pour une superficie de 46 088 m² aux conditions suivantes :

- ❓ prix de rétrocession par le Dijon Métropole à la Commune : 508 023 € (payé fin 2017),
- ❓ remboursement à la Commune par Dijon Métropole : 152 931,24 € (encaissé en 2018),
- ❓ cession par la Commune : 1 234 467 € (recette prévue en 2019).

Il est rappelé que les cessions d'immobilisation sont prévues budgétairement en section d'investissement, mais donnent lieu à l'émission d'un titre en section de fonctionnement puis d'un transfert en section d'investissement par opérations d'ordre budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Des dépenses d'investissement soutenues

Comme évoqué ci-dessus, les dépenses d'équipement de la Ville s'élèveront en 2019 à plus de 5 millions d'euros, le programme d'investissement du budget primitif 2019 s'articulant principalement autour des premières actions de l'Agenda 2030 et de l'aménagement urbain (centre ville et Place Royale notamment).

L'amortissement de la dette s'établira à 334 800 € en 2019 contre 324 870 € en 2018.

Les engagements pluriannuels

L'exercice 2019 sera marqué par l'accélération de la phase opérationnelle du programme ambitieux et structurant pour la Ville, l'aménagement du centre ville. Cette opération qui participe au renforcement de l'attractivité de la Commune permettra également la modernisation du service public avec la mise en place d'un guichet unique à destination des usagers, guichet physique, téléphonique mais également numérique.

Lors du Conseil Municipal consacré à l'étude du budget primitif 2019, il sera nécessaire de réviser l'autorisation de programme pour tenir compte des réalisations des exercices 2017 et 2018, du décalage dans le temps de l'opération globale, du résultat des consultations, des nouvelles estimations du maître d'œuvre, des nouvelles demandes du maître d'ouvrage et intégrer de nouveaux postes. Elle s'établit, avant sa révision, comme suit :

	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	11 000				11 000
Travaux	55 200				55 200
Sous total Parking 20 bis Route de Dijon	66 200				66 200
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	210 000	30 000			240 000
Réhabilitation du château		1 260 000			1 260 000
Rénovation de la MMEL		168 000	182 000		350 000
Sous total Château et MMEL		1 458 000	182 000		1 850 000
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	210 000	30 000			240 000
Travaux		600 000	547 000		1 147 000
Sous total Parc	210 000	630 000	547 000		1 387 000
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	54 000				54 000
Travaux (mandat Dijon Métropole)			570 000	570 000	1 140 000
Terrain	370 000				370 000
Sous total Place Mandela	424 000		570 000	570 000	1 564 000
Enfouissement réseau télécom Rue des Prévots		30 000			30 000
Fonds de concours - Route de Dijon	384 250				384 250

Fonds de concours - Rue Dorgelès 1 ^{ère} tranche	114 700				114 700
Fonds de concours - Place Mitterrand		145 833			145 833
Fonds de concours - Rue des Prévots 1 ^{ère} tranche	74 500				74 500
Place Mitterrand (mandat Ville)		350 000			350 000
Rue Aristide Briand (mandat ville)			262 500	262 500	525 000
Fonds de concours - Rue Aristide Briand			218 750		218 750
Travaux Place De Gaulle			100 000	100 000	200 000
Passerelle sur le Bief de l'Ouche			90 000		90 000
Parking Parc Hôtel de Ville				27 000	27 000
Passerelle sur l'Ouche			300 000		300 000
Sous total infrastructures	573 450	525 833	971 250	389 500	2 460 033
TOTAL	1 483 650	2 613 833	2 270 250	959 500	7 327 233

Recettes d'investissement

Les recettes perçues par la Ville au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée devraient connaître une augmentation significative par rapport à l'exercice 2018, compte tenu du niveau des dépenses d'investissement constaté en 2018, supérieur, pour ce qui concerne les dépenses éligibles, à celui de 2017. La recette devrait s'établir à plus de 210 000 € contre 104 000 € en 2018.

La déconsignation de la somme de 245 000 € sera également inscrite, somme consignée auprès de la CDC dans le cadre du recours contre la préemption par la Ville de la parcelle du « Bar du Pont ».

Les subventions, déjà notifiées par les partenaires, seront également inscrites :

- État DSIL pour Château et MMEL : 338 000 € (42 000 € ayant été encaissés en 2018),
- CAF pour MMEL : 15 000 €,
- Région Effillogis : 14 961 € (montant attribué).

De plus, les demandes suivantes sont en cours d'instruction :

- Région pour places Mitterrand et De Gaulle : 103 000 € (dossier complet, en attente décision),
- Région place Mandela : 120 000 € (dossier déposé par la Métropole),
- Région FIP pour jeux Parc : 15 000 € (dossier en cours d'instruction),
- Département pour MMEL : 42 700 € (dossier en cours d'instruction).

Par ailleurs, les travaux suivants pourraient être éligibles à des crédits FEDER sous réserve d'être retenus par la Métropole au titre de l'axe 5 axe urbain (demande en cours) :

- le Château et la MMEL au titre de l'OS 5.1 (rénovation thermique des bâtiments publics) avec une intervention à hauteur de 30 % de l'assiette thermique sans plafond,
- Les Places Mandela, De Gaulle et Mitterrand au titre de l'OS 5.3 (améliorer l'environnement et

l'attractivité des villes) avec une intervention de 50 % sur les études et 40 % sur les travaux.

Afin de financer les investissements, il sera nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre de plus de 2 millions d'€, montant élevé, mais permettant de rester en deçà des ratios d'endettement des communes de la strate.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUE DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Un désendettement régulier et important engagé depuis 2009

Fin 2018, le niveau d'endettement de la Ville s'établit à environ 2,88 millions d'euros en diminution par rapport à 2017. Cette situation traduit la stratégie volontariste de désendettement de la Municipalité engagée depuis 2010.

Les graphiques joints (document 11 et 12) récapitulent l'évolution de l'encours de la dette depuis 1994 ainsi que la dette par habitant depuis 1997. L'endettement par habitant a évolué depuis 2009 comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dette par habitant au 31/12/N	459	422	388	359	330	303	384	350
Moyenne de la strate	877	874	881	881	870	862	842	849

Composition de l'encours de dette de la Ville

Les principales caractéristiques de l'encours de dette de la Ville fin 2018 sont les suivantes :

Prêteur	Année de mobilisation	Année d'extinction	Taux	Montant initial	Encours au 31/12/2018
SFIL CAFFIL	2006	2021	4,06%	500 000,00	163 692,45
CAISSE D'ÉPARGNE	2006	2021	3,41%	1 000 000,00	223 377,02
SFIL CAFFIL	2008	2032	1,85%	3 000 000,00	1 678 657,69
AGENCE FRANCE LOCALE	2016	2031	1,31%	1 000 000,00	816 666,63
TOTAL				5 500 000,00	2 882 393,79

Le taux moyen de la dette, composée d'emprunts à taux fixe classés 1A selon la charte Gissler, s'élevait fin 2017 à 1,93 % et sa répartition par prêteur est la suivante :

Prêteur	Nombre d'emprunt	Encours au 31/12/2017	% de l'encours de dette
SFIL CAFFIL	2	1 842 350,14	63,12%
CAISSE D'ÉPARGNE	1	223 377,02	7,75%
AGENCE FRANCE LOCALE	1	816 666,63	28,33%
TOTAL	4	2 882 393,79	100,00%

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Marc GONÇALVES pour cette présentation et donne la parole aux membres du Conseil Municipal souhaitant intervenir.

Madame Martine DERIOT souligne que la situation économique au niveau national ne connaît pas d'amélioration notable et le secteur des finances est toujours sous tension.

Ce débat s'inscrit donc dans un contexte général toujours défavorable aux finances des collectivités locales, fait qu'elle ne peut que déplorer. Il est bien évident que les collectivités doivent prendre leur part à un effort national, elles sont néanmoins fortement impactées pour leur action et leur fonctionnement au quotidien.

La commune doit malgré tout parvenir à garantir un service public de qualité au profit des habitants et surtout faire en sorte de maintenir une situation financière saine.

Les orientations budgétaires pour 2019 prévoient un certain nombre de mesures pertinentes, à savoir, la stabilité des taux de fiscalité locale à un niveau inférieur aux communes de la strate et une hausse contenue des dépenses de fonctionnement.

Il conviendrait néanmoins de faire encore mieux en réduisant les charges à caractère général qui reflètent le « train de vie » de la Ville et ainsi encore améliorer l'épargne brute.

[?] La capacité de désendettement devrait permettre de renforcer encore les dépenses d'équipement sans alourdir l'endettement et la pression fiscale

Elle souligne que le nouveau dispositif dit " Argent de poche" est louable, il existe au niveau national depuis déjà plusieurs années, son l'objectif consistant à proposer aux jeunes de 16 à 17 ans la réalisation de chantiers rémunérés sur le territoire de la Commune. Elle demande les raisons pour lesquelles ce dispositif est mis en place si tardivement.

La mise en place d'un service de transport vers des commerces alimentaires pour les Longviciens les plus isolés pendant la fermeture de l'Intermarché est également une bonne chose, même si cela est une charge supplémentaire pour la Commune.

Enfin, elle souhaite saluer l'ensemble du personnel communal pour son travail au quotidien et les efforts fournis, il n'est en effet pas toujours évident de devoir faire des économies sans dégrader la qualité du Service Public.

Monsieur Jean-Philippe MOREL souligne que la démographie de la Commune est en berne. Sa population est passée de 9 290 habitants en 2010 à 8 793 habitants en 2019. Dans le même temps, la Métropole voyait sa population augmenter de 9 000 habitants. Longvic est la lanterne rouge de la Métropole en matière démographique.

Les services publics municipaux sont surdimensionnés par rapport à la tendance démographique ci-dessus évoquée. Les frais de personnel continuent à augmenter, ce qui posera rapidement des problèmes financiers, la Commune se retrouvera dans une situation d'impasse financière.

La fermeture annoncée d'une classe à l'élémentaire Maurice Mazué et à la maternelle Paul-Emile Victor est une illustration du surdimensionnement des services.

Il regrette que la « métropolisation » ne se traduise pas sur les frais de personnel de la Ville.

Il souligne également la situation de mal être des habitants du quartier Valentin avec de nombreux actes d'incivilité et de vandalisme relatés dernièrement dans un article de la presse locale. Les habitants ont le sentiment d'un quartier abandonné et il est grand temps d'annoncer une étude de requalification.

Madame Céline TONOT souligne que Madame DERIOT et Monsieur MOREL n'ont pas les mêmes orientations budgétaires que la majorité municipale, mais il est dans leur rôle d'exprimer des positions différentes.

La majorité municipale a les objectifs budgétaires suivants :

- maintien d'un investissement élevé pour soutenir le monde économique et l'emploi,
- développement de services performants au bénéfice des Longviciens tels le Guichet Famille ou l'accueil des enfants du Centre de loisirs dans des locaux rénovés,

- implication de la Ville contre le réchauffement climatique et en faveur de l'environnement par le biais des premières actions inscrites à l'Agenda 2030,
- initiation d'une étude pour la requalification du quartier Valentin, Monsieur le Préfet ayant été sollicité dans le cadre de ce dossier,
- choix de ne pas augmenter la pression fiscale.

Son groupe soutient sans réserve ces orientations budgétaires.

Monsieur Jean-Marc RETY souligne que la courbe démographique est à son plus bas compte tenu de la requalification prochaine du quartier Guynemer et de la fermeture de la Base Aérienne 102.

Il souligne que la décision prise par la Municipalité de fermer l'École Maternelle Valentin s'est avérée judicieuse. En effet, si cette fermeture n'avait pas été décidée, trois classes subsisteraient dans deux écoles différentes.

Il déplore la fermeture d'une classe à l'École Élémentaire Mazué située dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Il rappelle qu'il a été directeur de cette école pendant cinq années, période qui a vu la fermeture de huit classes. Ces fermetures n'étaient pas proportionnées à l'évolution démographique du quartier mais résultaient d'une décision politique de l'époque, à savoir la suppression de 80 000 postes d'enseignement dans l'Éducation Nationale décidée sous la présidence de Monsieur Nicolas SARKOZY. D'ailleurs, à l'époque, l'actuelle opposition municipale ne s'en était pas émue.

Monsieur le Maire précise que le nouveau dispositif « Argent de poche » concrétise la priorité politique de la Municipalité en matière de jeunesse.

Il souligne l'ambiguïté constante de l'opposition municipale qui stigmatise la baisse démographique et se déclare contre tout nouveau projet d'urbanisation.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Philippe MOREL souhaite une diminution des frais de personnel de la Commune mais ne propose aucune solution concrète sur les éventuels services aux Longviciens à supprimer.

Monsieur le Maire rappelle que l'opposition municipale a la mémoire courte concernant l'École Maternelle Valentin, décision pour laquelle elle a voté favorablement.

Aujourd'hui la Commune dispose d'une organisation cohérente des écoles avec 3 groupes scolaires.

Enfin, il se déclare fier de Longvic et de ses quartiers car :

- Guynemer ne sera plus un quartier politique de la ville avec un beau projet porté par le bailleur départemental, la Municipalité ayant proposé d'y accueillir 50 familles de gendarmes,
- les Pommerets-Poussots vont voir la construction d'un nouveau collège et un deuxième Éco-Quartier,
- Valentin fait l'objet de toutes les attentions, par le lancement d'une étude de requalification, après une visite de Monsieur le Préfet à Longvic en février,
- le Centre-ville est en pleine mutation et le Bief du Moulin fait l'objet également de l'attention de la Municipalité pour mener des rénovations et créer de nouvelles activités.

A l'issue de ces interventions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

2 – Compte Administratif 2018

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES indique que compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2017 et des réalisations budgétaires de l'exercice, le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 979 221,92 € et un déficit d'investissement de 70 302,19 € soit un excédent de

clôture de 3 908 919,73 € et peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 607 813,42	73 820,87		73 820,87	2 607 813,42
Opérations de l'exercice	12 107 383,5 0	13 478 792,0 0	2 757 339,83	2 760 858,51	14 864 723,3 3	16 239 650,5 1
Totaux cumulés	12 107 383,5 0	16 086 605,4 2	2 831 160,70	2 760 858,51	14 938 544,2 0	18 847 463,9 3
Résultats de clôture		3 979 221,92	70 302,19			3 908 919,73
Restes à réaliser			3 241 821,86		3 241 821,86	
Totaux cumulés	12 107 383,5 0	16 086 605,4 2	6 072 982,56	2 760 858,51	18 180 366,0 6	18 847 463,9 3
Résultats définitifs		3 979 221,92	3 312 124,05			667 097,87

En incluant les restes à réaliser, l'excédent global s'élève à 667 097,87 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 12 107 383 € soit une hausse de 2,09 % par rapport à 2017 dont 11 078 379 € de mouvements réels (+ 1,42 %) et 1 029 004 € de mouvements d'ordre (+ 9,91 %).

Les recettes s'élèvent à 16 086 604 € soit une hausse de 1,05 % par rapport à 2017 dont 13 368 773 € de mouvements réels (+ 3,47 %), 110 018 € de mouvements d'ordre et 2 607 813 € de résultat reporté.

Dépenses

Chapitre 011 charges à caractère général

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 2 060 311 € soit une hausse de 7,76 % par rapport à 2017.

Les charges à caractère général, qui avaient fortement diminué en 2015 et 2016 suite notamment au transfert de la compétences voirie à la Communauté Urbaine, augmentent légèrement depuis 2017.

Les principales variations sont les suivantes :

- gaz électricité : - 12 000 €,
- chauffage multi accueil les P'tits Lutins : + 29 000 €,
- assurance dommages ouvrage Château : + 11 000 €,
- Agenda 2030 : + 35 000 €,
- Taxe Foncière bureau de poste : + 9 300 €,
- formations (CACES, permis C et formations obligatoires police municipale) : + 16 000 €.

Par ailleurs, la Commune a poursuivi ses actions d'optimisation de ces charges par le biais de mutualisations, de renégociation de contrats ou de recours plus important à la centrale d'achat de la Métropole.

Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 8 103 947 € soit une hausse de 0,46 % par rapport à 2017. Il s'agit d'une hausse très modérée suite à la politique volontaire en terme gestion des ressources humaines et bien inférieure à l'effet du GVT.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 763 595 € soit une baisse de 1,89 % par rapport à 2017. Les variations concernent :

- la subvention au CCAS, un excédent ayant été constaté fin 2017 : - 27 000 €,
- la subvention à l'Acodège suite au désengagement du Département du dispositif de Prévention Spécialisée : - 10 000 €,
- attribution d'une subvention ponctuelle au Sprinter Club Olympique Dijon dans le cadre du tour cycliste de Côte d'Or : + 2 500 €,
- attribution d'une subvention ponctuelle à la Banque Alimentaire de Bourgogne dans le cadre du changement de local : + 2 500 €.

Chapitre 66 : charges financières

Les réalisations s'élèvent à 60 784 €, en baisse de 11,08 % par rapport à 2017.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 3 841 €.

Chapitre 014 : atténuation de produits

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 85 901 € et concernent la contribution de la Commune au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 85 407 € (en baisse pour la première fois) et des remboursements de dégrèvements de THLV pour 494 €.

Dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 1 029 0004 € et sont constituées des dotations aux amortissements de l'exercice et du transfert en section d'investissement des recettes liées aux cessions d'immobilisation, notamment les parcelles sises 13, 15 et 25 route de Dijon.

Recettes

Chapitre 013 : atténuation de charges

Ce chapitre, dont les réalisations s'élèvent à 262 885 €, soit une hausse de 16,73 % par rapport à 2017, enregistre notamment les encaissements d'indemnités journalières de l'assurance statutaire et des organismes sociaux suite à des arrêts de travail.

Chapitre 70 : vente de produits et de prestations

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 789 975 €, en hausse de 4,93 % par rapport à 2017, suite à une fréquentation supérieure des structures municipales (ALSH, restauration scolaire et petite enfance).

Chapitre 73 : impôts et taxes

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 10 190 758 € soit une augmentation de 4,06 % par rapport à 2017.

Les principales variations constatées concernent :

- attribution de compensation : - 11 644 € (suite au transfert à la Métropole des compétences DECI et GEMAPI et à l'approbation du rapport de la CLECT),
- impositions directes locales : + 64 000 €, la pression fiscale n'ayant pas été augmentée en 2018,
- Taxe Additionnelle aux droits de mutation : + 336 800 €.

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 1 466 217 € soit une diminution de 8,54 % par rapport à 2017.

Les principales variations constatées concernent :

- la Dotation Forfaitaire : - 66 000 €,
- la Dotation de Solidarité Rurale : + 5 600 €,
- emplois aidés : - 25 000 €,
- CAF pour le contrat Enfance Jeunesse : - 25 000 €,
- la dotation de recensement : + 17 300 €,
- les compensations d'exonérations fiscales (ex TP) : - 3 000 €.

La diminution de la DGF de la Commune est due à l'écrêtement qui finance le développement de l'intercommunalité, les accroissements de population et la péréquation.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 48 862 € soit une augmentation de 38,34 % par rapport à 2017 provenant notamment du reversement à la Commune par la SCI des Poètes d'une partie des loyers de la Poste, l'acte d'acquisition prévoyant un différé de jouissance.

Chapitre 76 : produits financiers

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 4 279 €.

Chapitre 77 : produits exceptionnels

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 605 797 € et retracent notamment les indemnités de sinistre et la cession des parcelles 13,15 et 25 route de Dijon pour 433 000 €.

Recettes d'ordre

Les recettes d'ordre s'élèvent à 110 018 € et concernent les écritures liées aux cessions d'immobilisations.

Résultat reporté

Le résultat reporté s'élève à 2 607 813 € et concerne l'excédent de fonctionnement 2017 reporté en 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 831 161 € dont 2 514 314 € de dépenses réelles, 242 999 € de dépenses d'ordre et 73 821 € de déficit reporté.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 760 858 € dont 147 691 € de recettes réelles, 1 161 984 € de recettes d'ordre et 1 451 183 € d'affectation du résultat.

Dépenses

Chapitre 10 : dotations

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent 3 064 € et concernent un remboursement de Taxe d'Aménagement.

Chapitre 16 : emprunts

Les réalisations s'élèvent à 324 867 € et concernent le remboursement en capital des emprunts.

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 511 867 € et concernent notamment les dépenses suivantes :

- ☐ études Centre Ville : 255 000 €,
- ☐ fonds de concours à Dijon Métropole pour les travaux de voirie : 172 035 €,
- ☐ logiciels et notamment espace citoyens) : 80 674 €.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 257 830 €, les principales acquisitions sont les suivantes :

- remplacement extincteurs : 2 000 €,
- ☐ mobilier urbain : 11 200 €,
- ☐ standard téléphonique : 39 000 €,
- ☐ photocopieurs et matériel informatique Hôtel de Ville : 31 000 €,
- ☐ caméras vidéoprotection : 17 700 €,
- ☐ terminaux PVE : 3 800 €,
- ☐ tablettes, vidéoprojecteurs, ordinateurs et photocopieurs écoles maternelles : 14 800 €,
- ☐ vidéoprojecteurs, ordinateurs et photocopieurs écoles élémentaires : 42 000 €,
- ☐ mobilier accueil pour CNI : 3 200 €,
- ☐ aérogommeuse : 6 000 €,

- ❓ illuminations : 8 500 €,
- ❓ instruments de musique Conservatoire : 2 800 €,
- ❓ fonds Médiathèque : 27 500 €,
- ❓ matériel espaces verts : 6 300 €.

Chapitre 23 : immobilisations en cours

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 1 171 713 €, les principaux travaux réalisés sont les suivants :

- ❓ jeux quartier des Pommerets : 10 300 €,
- ❓ déconstruction pavillon rue des Prévots : 27 000 €,
- ❓ skate park : 14 000 €,
- ❓ travaux Hôtel de Ville : 56 000 €,
- ❓ travaux PCET : 75 500 €,
- ❓ travaux Château : 554 000 €,
- ❓ vidéoprotection : 41 700 €,
- ❓ travaux de voirie : 301 000 €.

Chapitre 27 : autres immobilisations financières

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 245 000 € et concernent la consignation du prix d'achat de la parcelle du « Bar du Pont » suite au recours devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté portant exercice du droit de préemption.

Dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 242 999 € et concernent les écritures liées aux cessions d'immobilisations et à la réintégration dans le patrimoine de la Commune des études et insertions dont la phase opérationnelle a reçu un début d'exécution en 2018.

Déficit reportés

Le déficit d'investissement constatée au CA 2017 est reporté pour un montant de 73 821 €.

Recettes

Chapitre 10 : dotations

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 1 555 312 € et concernent le FCTVA pour 104 129 € et la part du résultat de fonctionnement 2017 affecté à l'investissement pour 1 451 183 €.

Chapitre 13 : subventions

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 42 000 € et concernent l'avance de la subvention de 140 000 € octroyée par l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux du Château.

Chapitre 23 : immobilisations en cours

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 1 562 € et concernent des avoirs.

Recettes d'ordre

Les recettes d'ordre s'élèvent 1 161 984 € et concernent les amortissements de l'exercice, le transfert en section d'investissement du produit des cessions d'immobilisations et la réintégration dans le patrimoine de la Commune des études et insertions dont la phase opérationnelle a reçu un début d'exécution en 2018.

Les restes à réaliser

Parallèlement aux dépenses d'investissement réglées sur l'exercice 2018, 3 241 821 € de dépenses engagées, mais non encore mandatées, sont reportées en 2019.

Les principales dépenses reportées sont les suivantes :

- études et travaux pour le réaménagement du Centre Ville : 2 192 000 €,

- fonds de concours à Dijon Métropole pour le travaux de voirie du Centre Ville : 401 000 €,
- Réseau de Chaleur Urbain : 427 000 €,
- reversement de Taxes d'Aménagement : 40 500 €,
- solde photocopieurs : 40 700 €,
- travaux éclairage public : 27 800 €.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire donne la parole aux Conseillers Municipaux souhaitant intervenir.

Madame Martine DERIOT indique que l'examen du Compte Administratif constitue un temps fort de la vie d'une collectivité locale, puisqu'il permet d'apprécier la santé financière de la Commune.

Son analyse fait ressortir un certain nombre d'indicateur de gestion en amélioration :

- L'épargne brute qui mesure la capacité d'autofinancement de la ville est en progression de +14.7 % entre 2017 et 2018. Le taux d'épargne brute de 17 % se situe au-delà de la zone de confort comprise entre 10 % et 14 %.
- L'épargne nette intégrant le remboursement du principal des emprunts est en nette hausse de +15.2 %.
- En revanche, le résultat de fonctionnement appelé « excédent de fonctionnement de clôture » est en repli de 2 % et permet juste de couvrir le déficit de la section d'investissement (70 302 €) et le déficit budgétaire provenant des restes à réaliser ou « encours » en dépenses d'investissement (correspondant à des dépenses certaines mais non mandatées soit 3 214 822 €).
- Certes, le résultat global de la ville est positif (+ 667 000 €) mais se situe structurellement à un niveau bas.

Ainsi, la Ville reporte en recettes de fonctionnement 667 097 € sur 2019 alors que le report au titre de l'exercice 2018 s'élevait à 2 607 813 €, soit une diminution de 1 940 716 €. Dès lors, le montant total des recettes de fonctionnement devrait reculer en 2019.

Ainsi, pour maintenir un équilibre important du Compte Administratif, il faudra maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement, notamment le chapitre 011 « charges à caractère général » qui progresse de +7.76 % entre 2017 et 2018 (soit + 148 000 €) après un recul entre 2013 et 2016 suite au transfert de compétences à Dijon Métropole.

Elle rappelle que la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 limite la hausse des dépenses réelles de fonctionnement des grandes collectivités à 1,2 % par an, sous peine de sanctions financières. Bien que cette loi ne s'applique pas à Longvic, un guide des bonnes pratiques de gestion devrait avoir pour objectif de limiter la hausse des charges à caractère général à + 1,2 % maximum.

Enfin, elle regrette de recevoir le document budgétaire, assez important voire fastidieux, seulement cinq jours avant le conseil municipal, alors que son étude sérieuse demanderait beaucoup plus de temps, et ce sera également le cas le mois prochain pour le budget primitif.

Monsieur Jean-Philippe MOREL précise que le Compte Administratif n'est que le reflet des réalisations de l'exercice antérieur et des engagements pris par la Municipalité lors du vote du budget primitif.

Il souligne le faible montant des subventions d'investissement obtenues en 2018 soit 42 000 €.

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement n'est pas seulement liée à la diminution des dotations de l'État mais résulte également de la baisse démographique.

Son Groupe s'abstiendra sur le Compte Administratif.

Monsieur Christian BOUCASSOT rappelle que les dépenses d'investissement liées à une importante opération peuvent connaître des décalages de paiement selon les aléas des chantiers. Ces sommes engagées, donc résultant d'un engagement juridique, sont pour les entreprises des encours.

Le Président de la Fédération Française du Bâtiment de la Côte d'Or a dernièrement remercié lors d'une Assemblée Générale la Ville de Longvic pour le montant important de travaux engagés dont la plupart profitent aux entreprises locales.

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2018 était un exercice de transition consacré principalement à diverses études préalables à la réalisation d'investissements. Les subventions d'investissement sont versées par les différents partenaires en phase opérationnelle, ce qui explique le montant peu élevé des subventions d'investissement.

Il rappelle que tous les investissements prévus aux différents budgets primitifs seront réalisés, le taux de réalisation des dépenses d'investissement (réalisées plus reportées) s'élevant pour 2018 à plus de 91 %.

Monsieur le Maire souligne que la Commune respecte les délais légaux pour la transmission des ordres du jour et pièces annexes lors de la convocation des conseils municipaux.

La Commune, dans sa logique de bonne gestion s'astreindra, même si elle n'a aucune obligation légale, à respecter une hausse inférieure à 1,2 % des dépenses réelles de fonctionnement pour le budget primitif 2019.

Monsieur le Maire souligne également que la démarche métropolitaine en terme de mutualisation des services n'est pas encore totalement aboutie, ses effets sur les frais de personnel des communes seront visibles dans les années à venir.

Enfin, Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble du personnel communal pour le travail qu'il fournit quotidiennement au service des Longviciens.

Sous la Présidence de Madame Céline TONOT, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2018, cinq conseillers s'abstenant (Mesdames et Messieurs GUYOT, DERIOT, JACQUEMOND, MOREL et CAMBON).

3 – Compte de gestion 2018

Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et repris sa présidence, Monsieur Jean-Marc GONÇALVES invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur le Compte de gestion établi par le Receveur de Chenôve, comptable de la Ville dont les écritures et résultats sont strictement identiques à ceux du Compte Administratif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4 – Affectation du résultat

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, Monsieur Jean-Marc GONÇALVES propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 constaté comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2018 à affecter en 2019 (ligne 002)	3 979 221,92
Solde d'investissement 2018 D/001 besoin de financement	70 302,19
Solde des restes à réaliser d'investissement RAR dépenses RAR recettes	3 241 821,86
Besoin de financement	3 241 821,86
Besoin de financement en investissement	3 312 124,05

AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 (couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	3 312 124,05
2) Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	667 097,87

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, cinq conseillers s'abstenant (Mesdames et Messieurs GUYOT, DERIOT, JACQUEMOND, MOREL et CAMBON).

5 - État 2018 de la formation des élus

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 2018 de la formation des élus, annexé au Compte Administratif 2018. Les actions de formation ont été les suivantes :

- un élu une formation sur "Initiation à l'analyse systémique",
- deux élus sur une formation "Initiation à l'analyse systémique",
- six élus sur une formation "Approche stratégique du discours",
- cinq élus sur une formation "Prise de parole en public",
- une élue sur une formation « Initiation aux finances communales – Prise de parole en public »
- une élue sur une formation « Nouveaux enjeux, nouveaux projets de territoires ».

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

6 - État 2018 des mutations immobilières

Monsieur Christian BOUCASSOT présente ensuite au Conseil Municipal l'état 2018 des mutations immobilières, annexé au Compte Administratif 2018.

La Commune a cédé les parcelles BN 7 et BN 8 (13 et 15 route de Dijon) pour 352 000 € et BO 173 (25 route de Dijon) pour 81 000 €.

Par ailleurs, l'EPFL a acquis pour le compte de la Commune la parcelle cadastrée BO 357 sise 2 rue de Verdun pour un montant de 240 000 €.

Madame Martine DERIOT fait remarquer que la parcelle BO 173 sise 25 route de Dijon cédée pour 81 000 € avait été acquise pour un montant de 190 273,87 € et s'interroge sur la moins-value de 109 273,87 €.

Monsieur le Maire précise que le montant de 190 273,87 € n'est pas le prix d'acquisition de la parcelle, mais sa valeur historique, comprenant le foncier, le local Sarrazin et tous les travaux ayant été effectués depuis son acquisition.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

1. 7 - Approbation d'une convention de mise en place de services communs entre Dijon Métropole, la commune de Longvic et le CCAS de Longvic

Monsieur le Maire indique que la mutualisation, source de solidarité, permet de partager des ressources communes et des expertises, d'autant plus nécessaire dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, elle constitue aussi et surtout un outil précieux et structurant.

Historiquement liées par le secteur urbanisme, Dijon Métropole et ses communes membres ont engagé un processus de mutualisation renforcée en accompagnant les transformations institutionnelles successives, visant à optimiser le fonctionnement des services municipaux et métropolitains, ainsi qu'à unir leurs efforts dans un souci d'amélioration de l'efficacité publique, tant en matière de maîtrise des dépenses que de qualité de l'expertise locale.

Si une mutualisation désormais très intégrée est opérationnelle avec la ville centre, sont aussi expérimentées depuis plusieurs années des mutualisations sur certains secteurs avec plusieurs communes, désireuses de bénéficier de l'expertise des services de la métropole dans certains secteurs tels la commande publique ou les services informatiques.

Forte de son projet de territoire et du projet métropolitain, la Métropole veut repenser son projet d'administration pour accompagner cette évolution. C'est dans ce cadre qu'ont été initiés des travaux sur les schémas de mutualisation par les élus métropolitains.

En synthèse, l'état des lieux permet de réaliser les constats suivants :

- l'existence de mutualisations, variées, entre les collectivités, EPCI et établissements publics de la métropole,
- la nécessité d'actualiser et/ou structurer davantage les dispositifs juridiques existants,
- la nécessité et l'opportunité d'élargir progressivement à l'ensemble des communes-membres de Dijon Métropole les dispositifs de mutualisations préexistants, essentiellement mis en place entre la Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS.

Lors de sa séance du 29 novembre 2018, le Conseil métropolitain a ainsi approuvé un premier périmètre de schéma de mutualisation, intégrant notamment la création de services communs, qui, en dehors des compétences transférées, constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

Sont notamment créés en 2019 des services communs ouverts à l'ensemble des communes membres de la métropole désireuses d'y adhérer (services communs dits « élargis »), à savoir :

- services communs des systèmes d'informations et de la donnée,
- service commun de la centrale d'achat,
- service commun de la commande publique,
- service commun des affaires juridiques,
- service commun des assurances,
- service commun du droit des sols.

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature du projet de convention qui a été annexé à la convocation et ayant pour objet de déterminer, entre l'EPCI, la Commune et son CCAS, les effets, notamment administratifs et financiers, de la création de services communs.

Ainsi, la Commune souhaite adhérer, à compter du 1^{er} avril 2019, aux services communs suivants :

- centrale d'achat,
- commande publique,
- droit des sols,
- services informatiques regroupant les données numériques et Système d'Information Géographique, l'architecture informatique (services d'infrastructure et postes informatiques) et les solutions fonctionnelles et applicatives.

Les missions dévolues aux services communs ainsi constitués sont les suivantes :

centrale d'achat

- acheter et fournir directement certains produits ou services aux collectivités,
- fournir des marchés et accords-cadres aux collectivités désireuses de procéder à certains achats.

commande publique

- sécuriser les achats des collectivités en proposant les dispositifs juridiques envisageables compte tenu des besoins énoncés,
- effectuer la relecture des pièces techniques et administratives,
- rédiger les pièces administratives (CCAP, RC, AAPC et AE),

- effectuer le lancement et le suivi de la consultation,
- rédiger les avenants,
- assurer un appui juridico-administratif aux décideurs en cas de recours,
- mettre en place et assurer le suivi d'une démarche de programmation annuelle des achats.

droit des sols

- consolider, structurer et sécuriser l'instruction des autorisations, déclarations et certificats d'urbanisme et des demandes d'autorisations de travaux des établissements recevant du public,
- proposer une décision à la signature des maires concernés,
- favoriser une application cohérente des règles issues du PLUi HD,
- apporter une aide à la décision et un accompagnement aux collectivités dans le cadre de recours gracieux, du traitement des infractions pénales ou des non conformités.

services informatiques

données numériques et Système d'Information Géographique

- développer, sécuriser et mettre à disposition le système d'information géographique métropolitain et son écosystème,
- œuvrer à la collecte, la modélisation, l'exploitation des données participant à la connaissance du territoire,
- coordonner et piloter la politique de protection des données, notamment pour la conformité réglementaire (RGPD).

Architecture informatique (Services d'infrastructure et Postes informatiques)

- sécuriser, exploiter et développer les solutions existantes dans le respect des engagements négociés avec le Collectivité,
- œuvrer à l'homogénéisation des solutions et des pratiques, dans le respect des objectifs et des contraintes de chaque collectivité,
- organiser et promouvoir des solutions mutualisées dans l'objectif d'optimiser le service et les coûts,
- mettre à disposition les outils décisionnels et de reporting permettant le pilotage de la Collectivité.

Solutions fonctionnelles et applicatives

- sécuriser, exploiter et développer les solutions existantes, dans le respect des engagements négociés avec la collectivité,
- œuvrer à l'urbanisation du système d'information de sorte à faciliter le travail des métiers et améliorer le service rendu,
- œuvrer à l'interopérabilité des solutions, afin de développer les services **t r a n s v e r s a u x** pertinents sur le territoire,
- promouvoir des solutions mutualisées dans l'objectif d'optimiser le service et les coûts,
- mettre à disposition les outils décisionnels et de reporting permettant le pilotage de la Collectivité.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les services communs sont gérés par Dijon Métropole, les fonctionnaires et agents non titulaires de la Ville et de son CCAS qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services ou les parties des services mis en commun sont transférés de plein droit à la Métropole, après avis de la Commission administrative paritaire compétente. Ainsi, trois agents de la Ville relevant de la DSI seraient transférés à la Métropole.

Dijon Métropole, la Commune, son CCAS et les autres communes et établissements adhérents aux services communs s'engagent à assurer le financement des services communs auxquels ils participent dans le cadre de la présente convention, dès la date de leur adhésion aux services communs, sur la base de l'évaluation qui sera réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le courant de l'année 2019.

Le Comité technique commun à la Ville et à son CCAS a émis un avis favorable de principe sur cette question lors de sa réunion du 15 février dernier ainsi que les Commissions Administratives paritaires compétentes lors de leurs réunions du 14 février.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8 - Avis sur le PLUi HD

Madame Céline TONOT rappelle que par délibérations des 26 février et 12 novembre 2018, le Conseil municipal avait débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi HD de Dijon Métropole puis émis un avis favorable sur l'Avant Projet du même PLUi HD.

Désormais, le document d'urbanisme est arrêté et est en phase de consultation du public et des Personnes Publiques Associées.

Elle propose au Conseil Municipal, en sa qualité de Personne Publique Associée, d'émettre un avis favorable à ce projet de PLUi HD en apportant la précision suivante :

- d'un commun accord, la Ville et la Métropole souhaitent développer et conforter l'axe vert depuis le parc du château en direction de l'Impasse Cheminade puis de la rue de Verdun et des Prévôts pour rejoindre l'école Paul Émile Victor puis le collège Roland Dorgelès situé derrière la rocade. Or ce projet qui nécessite la constitution d'emplacements réservés « Axe-vert » n'est représenté qu'en tant que « continuité de nature à créer » sur le règlement graphique de Longvic. Selon la jurisprudence, « Les orientations d'une OAP ne sont pas assimilables ni à un emplacement réservé, ni plus généralement à une servitude d'utilité publique, et peuvent de par leur teneur ne constituer qu'une prévision ne pouvant pas justifier un refus de permis de construire, ni partant faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir puisque ne faisant ainsi pas grief ». Dans ce cadre, le doublement de l'OAP Corridor Est – Focus Dijon Voltaire / Porte Neuve / Clémenceau par un emplacement réservé est nécessaire depuis le bout de la rue des Prévôts jusqu'au collège Roland Dorgelès, en passant sous la rocade (10 m de large sur 230 m de long). De même, la création d'un emplacement réservé au droit de l'Impasse Cheminade rejoignant la rue de Verdun puis la rue des Prévôts est également nécessaire,

Les deux autres observations énoncées dans la note commentée ont fait l'objet de réponses favorables par la Métropole.

- Madame Céline TONOT rappelle que l'ensemble des documents composant le PLUi HD sont bien entendu consultables au Service urbanisme de la ville.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de PLUi-HD en intégrant l'observation énoncée ci-dessus, trois conseillers s'abstenant (Madame GUYOT et Messieurs MOREL et CAMBON).

9 - Échange de terrains

Monsieur Christian BOUCASSOT indique que pour des raisons techniques, esthétiques et de cohérence et suite à plusieurs réunions avec des représentants de la SCI du Poète, il est nécessaire de procéder à des modifications de limites parcellaires des propriétés de la Ville et de la SCI du Poète dans le cadre de la création de la Place Mandela.

A cette fin, il propose au Conseil Municipal de donner un accord de principe à un échange pur et simple d'emprises foncières entre la Ville et la SCI, conformément au plan annexé à la convocation et dans les conditions suivantes :

- cession par la SCI de la parcelle teintée en rouge sur le plan et correspondant actuellement au lot

15 (issu de la division du lot 2 de l'état descriptif de division en volumes) d'un ensemble immobilier cadastré section BO numéros 119, 344, 355, 366, 368, et 369, ledit lot devant faire l'objet d'un retrait du règlement en volumes en vue de son identification cadastrale, suivant un document d'arpentage à établir par un géomètre expert, aux frais de la Ville, ceci afin de lui permettre le classement dans son domaine public,

- ☐ cession par la ville de la parcelle teintée en bleu au même plan et correspondant à l'entière propriété des parcelles cadastrées section BO numéros 367, 370 et partie de la parcelle 365 pour une contenance de 14 m².

Le présent accord de principe emporterait l'autorisation réciproque d'empiéter de part et d'autre des limite séparative à des fins de parachèvements purement esthétiques d'espaces verts ou revêtement de sols après accord du voisin sur le projet et à la condition expresse que les travaux envisagés ne rendent pas impropres à leur destination les fonds respectifs de chacun.

Dans ce cadre, la SCI ferait établir par un géomètre expert à ses frais (hormis le document d'arpentage ci-dessus évoqué) le ou les documents nécessaires à l'établissement de l'acte authentique d'échange sans soulte.

De même, cet accord de principe emporterait également l'autorisation réciproque, dès établissement du bornage des parcelles échangées et avant signature de l'acte authentique d'échange, de prendre possession des emprises foncières concernées afin de ne pas retarder ou empêcher les travaux d'aménagement.

A l'issue des formalités nécessaires, un acte authentique, dont les frais seront assumés pour moitié par la Ville et moitié par la SCI, sera établi. L'autorisation de signature de cet acte sera soumis à un Conseil Municipal prochain.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1. 10 - Gratification à stagiaires

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que la Municipalité a démontré maintes fois sa volonté de favoriser l'accueil des étudiants stagiaires.

Une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 invite les collectivités territoriales à se référer aux décrets n°2006-1093 du 29 août 2006 et n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatifs aux stages effectués au sein d'une association, d'une entreprise publique ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial et aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial pour attribuer une gratification aux étudiants en stage.

La Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires comporte une série de mesures visant à mieux encadrer l'organisation des stages et des périodes de formation en milieu professionnel afin d'améliorer le statut des stagiaires.

L'accueil du stagiaire doit faire l'objet d'un conventionnement entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité et il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de prévoir le principe de la gratification.

Aux termes des articles L 242-4-1 et L 412-8 du Code de la Sécurité Sociale modifié, cette gratification n'est pas une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 15 % du plafond de la Sécurité Sociale.

Deux stagiaires seront accueillis prochainement au sein des services municipaux :

- le premier, étudiant de l'Université de Bourgogne en Master II de droit des collectivités territoriales, du 1^{er} avril au 7 juin 2019 avec pour missions notamment la rédaction de notes et une

- veille juridique,
 - le second, étudiant de l'Université de Bourgogne en Licence pro Gestion des Espaces Végétaux Urbains, du 1^{er} avril au 2 août 2019 avec pour missions de participer au réaménagement du Parc du Château, à l'aménagement de l'ÉcoQuartier des Pommerets et de réfléchir sur les entrées de ville.
- Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver les conventions de stage à intervenir et d'attribuer aux intéressés une gratification égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale pendant la durée de leur stage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1. 11 - Création d'emplois temporaires

Monsieur Christian BOUCASSOT propose au Conseil Municipal de créer 2 emplois à temps complet d'agent saisonnier (adjoint technique) au sein des services techniques pour le service espaces verts et le transport/logistique à compter du 15 avril 2019 pour une durée de 6 mois.

Les intéressés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1. 12 - Création d'emplois vacataires

Madame Marie-Line BONNOT propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des emplois vacataires suivants dans le cadre des accompagnements et jurys d'examen du Conservatoire à Rayonnement Communal :

Dates de l'engagement	Motif de recrutement	Instrument ou discipline	Volume horaire prévisionnel de l'engagement
Mercredi 15 mai 2019	Jurys des examens de fin de 1 ^{er} cycle (3h x 5 jurés)	Toutes disciplines	15 heures
Samedi 18 mai 2019	Jurys des examens de fin de 2 ^e et 3 ^e cycles (3h x 4 jurés)	Toutes disciplines	12 heures
15 mars au 18 mai 2019	Accompagnateurs des examens de fins de cycles	Piano 20 h Clavier/Clavecin 6 h Guitare/Batterie 6 h	32 heures
10 avril au 5 juillet 2019	Accompagnateurs des évaluations-auditions de cours de cycle	Piano Clavier Guitare/Batterie	20 heures
TOTAL			79 heures

Les intéressés seraient rémunérés conformément aux délibérations des 27 septembre 1983 et 26 février 1992, soit au taux horaire de 16.41 € brut.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1. 13 - Fixation de tarifs

Dans le cadre des 11^{èmes} Rencontres de la BD qui se dérouleront les 30 et 31 mars à l'Espace Jean-Bouhey, Madame Marie-Line BONNOT propose ensuite au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

- affiche signée de l'auteur parrain de l'édition, Lapuss : 2 €,
- badge rond à l'effigie des Rencontres : 2 €,
- tote bag en jean avec affiche des Rencontres : 6 €.

La régie générale de recettes sera étendue à la perception de ces droits.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1. 14 – Informations – Questions diverses

2. I. Informations légales

3. Monsieur le Maire communique ensuite les informations légales que chaque conseiller a trouvées sur table :

Arrêté du 09 janvier 2019 fixant à 4 € par adulte et 3 € par enfant le tarif de participation à la sortie familiale sur les pistes du Pré-Poncet à Chaux Neuve le 19 février 2019.

Décision du 21 janvier 2019 validant un contrat avec Michel Burdin dans le cadre de l'organisation des 11èmes Rencontres de la BD pour un montant de 750 € TTC.

Décision du 21 janvier 2019 validant un contrat avec Laurent Battistini dans le cadre de l'organisation des 11èmes Rencontres de la BD pour un montant de 950 € TTC.

Décision du 21 janvier 2019 validant un contrat avec Eric Rückstühl dans le cadre de l'organisation des 11èmes Rencontres de la BD pour un montant de 550 € TTC.

Décision du 21 janvier 2019 validant un contrat avec Armelle Modéré dans le cadre de l'organisation des 11èmes Rencontres de la BD pour un montant de 550 € TTC.

Décision du 21 janvier 2019 validant un contrat avec Pierre Glessier dans le cadre de l'organisation des 11èmes Rencontres de la BD pour un montant de 640 € TTC.

Décision du 21 janvier 2019 validant une convention avec le Cabinet Charles Jaffelin concernant la participation d'agents de la Ruche à la formation « Analyse de la Pratique professionnelle » les 11 février, 11 mars, 8 avril, 13 mai, 3 juin, 1^{er} juillet, 9 septembre, 7 octobre, 4 novembre et 9 décembre à Longvic pour un montant de 2 390 € TTC.

Décision du 24 janvier 2019 validant une convention avec GRETA 21 concernant la participation d'un Adjoint Technique à la formation « Recyclage CACES R 386 – catégorie 1B et 3B » les 28 et 29 à Domois pour un montant de 620 € net de taxe.

Décision du 4 février 2019 validant une convention avec Myriam Cerutti-Vaissiere concernant la participation de la Responsable du RAM à la formation « Analyse de la Pratique professionnelle » les 14 janvier, 13 mai, 9 septembre à Longvic, les 23 mars, 1^{er} juillet et 2 décembre à Longvic pour un montant de 162 €.

Décision du 07 février 2019 validant une convention avec le CNFPT concernant la participation de 10 membres du CHSCT à la formation « Formation des membres du CHSCT » du 12 au 14 mars et du 9 au 10 avril 2019 pour un montant de 1 875 €.

Décision du 11 février 2019 validant un contrat avec Adeline Benharrat pour un montant de 195 € pour deux interventions de 3 heures et une intervention de 7 heures pour un groupe de six jeunes au Service

Jeunesse de Longvic.

Décision du 19 février 2019 validant une convention avec l'Aroéven Dijon Bourgogne concernant la participation d'un Adjoint Administratif à la formation « Formation générale du BAFA » du 24 au 28 juin et du 1^{er} au 3 juillet à Longvic pour un montant de 310 €.

Décision du 20 février 2019 validant une convention avec Philippe Jalbert dans le cadre de « Rencontre...ries » pour l'organisation de 10 rencontres tout public et pour des élèves pour un montant de 1 689 €.

Décision du 1^{er} mars 2019 acceptant un don de 3 000 € de Monsieur Christian LAGNEAU afin de participer à la plantation d'arbres sur le territoire de la Commune.

Décision du 1^{er} mars 2019 mettant à disposition de l'Entreprise Eurovia Bourgogne/Franche-Comté une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune pour stocker la grave issue des travaux effectués au Collège Roland Dorgelès moyennant une redevance annuelle de 5 000 €.

Signature de marchés

Lettre d'engagement au marché Grand Cadi avec EDF pour l'acquisition d'électricité (lot n°2 : électricité C5 bâtiments et éclairage public – Périmètre ENEDIS).

Lettre d'engagement à l'accord-cadre Grand Cadi avec ROC'ECLERC relatif à l'inhumation ou la crémation de personnes dépourvues de ressources suffisantes au profit de la Centrale d'Achat du Grand Dijon.

Lettre d'engagement au marché Grand Cadi avec Engie pour l'acquisition d'électricité (lot n° 1 : électricité C2 à C4 – Périmètre ENEDIS).

Lettre d'engagement au marché Grand Cadi avec Bouygues Télécom pour le service communications mobiles et autres prestations.

Déclaration d'intention d'aliéner

Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

Concessions cimetière

II. Informations générales

Monsieur le Maire tient ensuite à saluer le geste de Monsieur Christian Lagneau qui a fait don à la Commune de la somme de 3 000 € pour accompagner la plantation d'arbres. Il indique que certaines entreprises sont également prêtes à participer financièrement à cette dynamique.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'ils recevront prochainement une invitation pour assister à la plantation d'un chêne, il s'agit d'une opération à l'appel de l'Association des Maires de France pour lutter contre l'antisémitisme.

Il confirme que la Commune a été destinataire d'un courrier de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale l'informant de la fermeture d'une classe à l'École élémentaire Maurice Mazué et à l'École maternelle Paul-Émile Victor et d'une ouverture de classe à l'École élémentaire Léon Blum.

Il se déclare opposé ces fermetures, en particulier celle de l'Élémentaire Mazué, école située dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Les enseignants et parents d'élèves se sont mobilisés et un rendez-vous avec la DASEN a été programmé avec un nouveau point qui sera fait avant l'été.

Monsieur le Maire indique enfin que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 08 avril, le budget primitif sera présenté après la notification par les services fiscaux des bases prévisionnelles de Taxes Foncière et d'Habitation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Fait à Longvic, le 07 mars 2019

Le Maire

José ALMEIDA